

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LE GAEC LEBRUN
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER ET SA SUITE
SUR LA COMMUNE DE LE TEILLEUL
ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE**

Par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LEBRUN, dont le siège social est situé 3, impasse du Bois à LE TEILLEUL pour l'extension de l'élevage laitier à 190 vaches laitières et la suite sur le site de « Le Bois Husson » et « La Bernardière » sur la commune de LE TEILLEUL et la mise à jour du plan d'épandage.

Cette consultation du public se déroulera du **LUNDI 12 FEVRIER 2024 AU LUNDI 11 MARS 2024** inclus en mairie de LE TEILLEUL où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi	de 10h30 à 12h30 de 15h30 à 17h30
Mardi	de 10h30 à 12h30
Mercredi	de 10h30 à 12h30 de 15h30 à 17h30
jeudi	de 10h30 à 12h30 de 15h30 à 17h30
vendredi	de 10h30 à 12h30
samedi	de 09h00 à 12h00

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de LE TEILLEUL, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique à pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – GAEC LEBRUN ».

A l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Manche. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet,
la cheffe de service


Véronique NAEL